

PROGRAMME D'OPTIMISATION DE PARTENARIATS ET D'INITIATIVES RÉGIONALES 2026 (POPIR)

TOURISME
BAS-SAINT-LAURENT

POPIR- MISE EN MARCHÉ



**Vous souhaitez structurer vos
actions marketing, augmenter votre
présence numérique afin de
développer votre marché?**

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU POPIR

Tourisme Bas-Saint-Laurent souhaite optimiser et soutenir l'émergence de nouvelles initiatives touristiques durables à fort potentiel afin de poursuivre le développement et la structuration de sa destination. Le POPIR est un levier qui appuie financièrement des projets grâce à une intervention rapide en collaboration avec d'autres partenaires du milieu.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU POPIR – MISE EN MARCHÉ

Les objectifs spécifiques au volet marketing sont les suivants :

- soutenir les organisations touristiques existantes, qui ne sont pas assujetties à la taxe sur l'hébergement (TSH), dans leurs activités de développement de marché en provenance de l'extérieur du Bas-Saint-Laurent pour leurs produits et services;
- structurer les actions de mise en marché des organisations touristiques;
- augmenter la présence numérique des organisations touristiques et accroître les interactions virtuelles avec leur clientèle.

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Le demandeur doit être une organisation offrant un produit ou des services à une clientèle touristique et correspondant à l'une des formes juridiques suivantes :

- les organismes à but lucratif (OBL), sauf les entreprises individuelles;
- les organismes à but non lucratif (OBNL);
- les coopératives;
- les entités municipales;
- les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale ainsi que les organismes et entreprises touristiques autochtones;
- tout regroupement de ces clientèles.¹

¹ Les associations touristiques locales ne sont pas admissibles à une aide financière.

AUTRES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR

Le demandeur doit:

- être membre de Tourisme Bas-Saint-Laurent depuis au moins 3 mois avant le dépôt de la demande, sauf pour les entreprises en démarrage;
- avoir réalisé un diagnostic marketing avec un conseiller de Tourisme Bas-Saint-Laurent;
- avoir respecté, le cas échéant, ses engagements envers l'ATR, lors de l'attribution d'une précédente subvention.

PROJETS ADMISSIBLES

Sont admissibles les projets suivants :

- Élaboration d'un plan de commercialisation touristique réalisé par un professionnel;
- Mise en place ou refonte d'un site Web pour améliorer l'expérience client;
- Intégration au site Web d'un volet transactionnel.

PROJETS NON ADMISSIBLES

Sont non admissibles :

- les projets portés par un promoteur ayant déjà obtenu des aides financières du POPIR – MISE EN MARCHÉ totalisant plus de 5 000 \$ au cours de la dernière année;
- Les demandes de soutien financier récurrent pour un même projet;
- Les projets ayant déjà bénéficié d'une aide financière de Tourisme Bas-Saint-Laurent;
- les projets qui ne s'inscrivent pas dans une perspective de tourisme durable et responsable;
- les projets de développement d'outils promotionnels;
- les projets portés par des entreprises du secteur de l'hébergement² ;
- les projets visant à développer un plan ou des outils de promotion numérique pour une municipalité qui ne sont pas en lien avec un produit touristique spécifique;
- les projets des secteurs de la restauration et du commerce de détail;
- les projets visant le développement de contenu de formation;
- les projets du secteur des jeux de hasard;
- les projets liés à la vente et à la consommation d'alcool, sauf s'ils visent une clientèle agrotouristique;
- les projets déjà réalisés ou en cours de réalisation au moment de la date du dépôt de la demande.

CONDITIONS MINIMALES DE RECEVABILITÉ

Il est exigé que le projet :

- se réalise sur le territoire de la région touristique du Bas-Saint-Laurent;
- soit terminé dans les 12 mois suivants la date inscrite sur la lettre d'annonce;
- démontre un impact positif sur la capacité de l'organisation à rejoindre ses clientèles touristiques ciblées;
- soit conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec.

AUTRES OBLIGATIONS

De plus, le promoteur devra respecter les exigences minimales en matière de visibilité, telles que définies dans la convention d'aide établie lors de l'approbation du projet.

² Ces entreprises sont invitées à contacter le service aux membres pour s'informer des options disponibles pour utiliser leurs crédits marketing.

CRITÈRES D'ÉVALUATION (selon le formulaire de demande)

Les projets déposés seront évalués selon les critères suivants :

- la pertinence du projet pour le promoteur;
- la cohérence du projet avec les constats tirés lors du diagnostic marketing;
- la force des partenariats et des liens avec d'autres acteurs touristiques régionaux;
- la prise en compte des principes du tourisme durable et responsable (environnemental, social et économique).

MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

Coût minimal du projet	5 000 \$
Mise de fonds minimale du promoteur	10 % des coûts totaux
Aide maximale accordée	50 % des coûts admissibles, maximum 5 000 \$

COÛTS ADMISSIBLES

- Les honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour un plan de commercialisation de l'organisation ou un accompagnement professionnel;
- Les honoraires professionnels pour la création ou la refonte d'un site Web ou bien l'intégration d'un volet transactionnel à un site Web déjà existant;
- L'achat de technologies permettant d'accroître le degré d'interaction avec le client;
- Un premier abonnement (maximum de 12 mois) si la solution implantée le nécessite;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

COÛTS NON ADMISSIBLES

- Les salaires du personnel;
- Les dons et les contributions en nature ou en services incluant le bénévolat;
- Les transferts d'actifs;
- Les dépenses courantes de promotion;
- Les coûts pour lesquels l'entreprise a pris des engagements contractuels avant le dépôt de la demande d'aide financière;
- Les abonnements récurrents sauf pour les 12 premiers mois suivant l'implantation d'une technologie;
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'exploitation, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- La mise à niveau, les frais d'entretien ou le remplacement d'équipements ou d'infrastructures ;
- La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles;
- Les frais de financement;
- Les dépassements de coûts.

DÉPÔT ET CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

1. Remplir le formulaire de demande fourni par Tourisme Bas-Saint-Laurent et déposer l'ensemble des documents exigés, soit :

- une résolution du demandeur désignant le responsable du projet, le signataire autorisé et la mise de fonds de l'organisation;
- dans le cas de projets d'étude, deux soumissions valides provenant de fournisseurs en mesure de réaliser le mandat;

2. Retourner le formulaire complété, accompagné des documents exigés à programmes@bassaintlaurent.ca;
3. Analyse du dossier par un comité interne;
4. Envoi de la lettre d'annonce indiquant la décision du comité et le montant accordé, le cas échéant;
5. Envoi et signature de la convention;
6. Réception du rapport final de projet et validation des documents afin de procéder au déboursement.

Tourisme Bas-Saint-Laurent reçoit les demandes en continu ou jusqu'à épuisement des fonds.

Pour information : 418 867-1272 ou programmes@bassaintlaurent.ca